



santésuisse

santésuisse contrôle d'économicité :

**Annexe à la documentation de la mise en œuvre du modèle
de régression**

Etat : 9 mai 2021

1. Introduction

Cette annexe documente les modifications apportées à la mise en œuvre du modèle de régression conformément au contrat concernant la méthode et fait partie intégrante du document « Documentation de la mise en œuvre du modèle de régression ».

2. Modifications de la mise en œuvre

2.1. Année statistique 2020

2.1.1. PCGs

Le seul changement pour l'année statistique 2020 concerne la formation des PCG « Cancer (KRE) » et « Cancer complexe (KRK) ».

Selon la « Modification de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie » de l'OFSP (2021), l'OFSP fixe les valeurs minimales dès le 15 mai 2021 suivantes: trois emballages pour la classification en PCG « Cancer (KRE) » et également trois emballages pour la classification en PCG « Cancer complexe (KRK) ».

Selon le contrat concernant la méthode, la mise en œuvre du PCG dans le modèle de régression suit la compensation des risques de l'OFSP.

Les PCG KRE et KRK seront donc pris en compte dans un groupe de médecins spécialistes à partir de l'année statistique 2020, si plus de 30 médecins ont facturé au moins **0.03 paquets par malade** (jusqu'à présent 1.8 DDD par malade).

3. Littérature

OFSP. 2021. Modification de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR-DFI; RS832.112.11).